



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -CA

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX LXI SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs sur les communes de REUMONT et TROISVILLES projet dit « PARC EOLIEN DU CATESIS »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 411-2 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 8 août 2016 complétée le 27 décembre 2016 par la société PARC EOLIEN NORDEX LXI SAS dont le siège social est 23 Rue d'Anjou à PARIS (75008) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs sur les communes de REUMONT et TROISVILLES projet dit « PARC EOLIEN DU CATESIS » ;

Vu le rapport en date du 12 avril 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 avril 2017 ;

Vu la décision en date du 29 mai 2017 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur DEFEVER Jacques, cadre de France Télécom, retraité ;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R 512-2 à R 512-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX LXI SAS dont le siège social est 23 Rue d'Anjou à PARIS (75008) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs sur les communes de REUMONT et TROISVILLES projet dit « PARC EOLIEN DU CATESIS » comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : 9 aérogénérateurs pour une hauteur au moyeu de 99 m, une hauteur de 165 m en bout de pale et un diamètre rotor de 131 m et 3 postes de livraison. Le PARC EOLIEN DU CATESIS sera constitué de deux entités :

- le parc du champ Bérant au Nord, composé de 4 aérogénérateurs (E1 à E4) et d'un poste de livraison, localisés sur la commune de TROISVILLES
- le parc du Bois Marronnier au Sud, composé de 5 aérogénérateurs (E5 à E 9) et de 2 postes de livraison, localisés sur les communes de REUMONT et TROISVILLES ;

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois **du 30 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus** en mairies de REUMONT et TROISVILLES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – installations éoliennes).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès de : Mme LEROY Sarah – Chef de projets – société NORDEX France SAS au 01 55 93 24 92.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de REUMONT et TROISVILLES (communes d'implantation) et dans les communes de BAZUEL, BEAUMONT EN CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BRIASTRE, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, FOREST EN CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU CAMBRESIS, LIGNY EN CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MONTAY, MONTIGNY EN CAMBRESIS, NEUVILLY, POMMEREUIL, SAINT BENIN, SAINT MARTIN RIVIERE, SAINT SOUPLET, SOLESMES ET VIESLY dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur DEFEVER Jacques, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier aux dates et horaires suivants :

en mairie de **TROISVILLES (commune siège de l'enquête publique)**

DATES	HORAIRES
30 août 2017	09 H 00 à 12 H 00
16 septembre 2017	09 H 00 à 12 H 00
29 septembre 2017	09 H 00 à 12 H 00

en mairie de **REUMONT**

DATES	HORAIRES
02 septembre 2017	09 H 00 à 12 H 00
25 septembre 2017	14 H 00 à 17 H 00

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans les registres ouverts en mairies de REUMONT et TROISVILLES. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le **29 septembre 2017**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi que dans les mairies soumises à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de BAZUEL, BEAUMONT EN CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BRIASTRE, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, FOREST EN CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU CAMBRESIS, LIGNY EN CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MONTAY, MONTIGNY EN CAMBRESIS, NEUVILLY, POMMEREUIL, REUMONT, SAINT BENIN, SAINT MARTIN RIVIERE, SAINT SOUPLET, SOLESMES, TROISVILLES ET VIESLY pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 14 octobre 2017.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

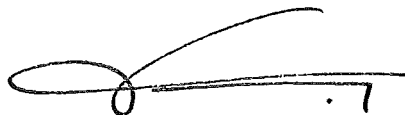
- aux Maires de BAZUEL, BEAUMONT EN CAMBRESIS, BERTRY, BETHENCOURT, BRIASTRE, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, FOREST EN CAMBRESIS, HONNECHY, INCHY, LE CATEAU CAMBRESIS, LIGNY EN CAMBRESIS, MARETZ, MAUROIS, MONTAY, MONTIGNY EN CAMBRESIS, NEUVILLY, POMMEREUIL, REUMONT, SAINT BENIN, SAINT MARTIN RIVIERE, SAINT SOUPLET, SOLESMES, TROISVILLES ET VIESLY ;

- à Monsieur Jacques DEFEVER, Commissaire-enquêteur ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 04 AOU 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,



Olivier GINEZ

